
Commune de
Redange/Attert

**EXTRAIT DU
REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE REDANGE/ATTERT**

Séance publique du 25 juillet 2013

Date de l'annonce publique de la séance : 15 juillet 2013

Date de la convocation des conseillers : 15 juillet 2013

Présents: Dr. Henri MAUSEN, bourgmestre, M. Tom FABER et M. Flore REDING, échevins, M. Henri GEREKENS, M. Jean Valentin BODEM, M. Paul ZACHARIAS, M. Luc PAULY, M. Arsène HANSEN, Mme. Monique KUFFER, conseillers.

M. Fernand PETERS, secrétaire.

Absents :

Point de l'ordre du jour : No. 5.

Approbation de la modification du règlement concernant l'allocation des subsides aux associations locales.

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 12 mars 2008 portant approbation de la fixation des critères pour l'allocation des subsides aux associations locales ;

Attendu qu'il y a lieu d'adapter et d'actualiser les critères prévus au règlement initial, et ceci après plusieurs années d'expérience vécue ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/120/648110/99001 P du budget 2013 au montant de 15.000,00.- €

Vu le crédit inscrit à l'article 3/322/648120/99001 P du budget 2013 au montant de 3.000,00.- € ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/0810/648110/99001 P du budget 2013 au montant de 8.500,00.- € ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/0839/648110/99001 P du budget 2013 au montant de 20.000,00.- € ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir dûment délibéré conformément à la loi, procédant par vote au scrutin nominal et à haute voix,

à l'unanimité

de ses membres présents, **décide** d'approuver la modification du règlement communal fixant les critères d'allocation des subsides aux associations locales comme suit :

Règlement communal fixant les critères pour l'allocation des subsides aux associations locales

Les modifications apportées au règlement initial sont référencées en infraparginale.

Article 1. Tarif de base :

Pour fixer le tarif de base des subsides annuels, les associations locales sont regroupées dans neuf (9) ¹catégories différentes.

Le montant du tarif de base par catégorie d'association se présente comme suit :

1. ASSOCIATIONS SAPEURS POMPIERS	2 500,00 €
2. ASSOCIATIONS PROTECTION CIVILE	600,00 €
3. ASSOCIATIONS CULTURELLES MUSICALES	2 500,00 €
4. ASSOCIATIONS CULTURELLES CHORALES EGLISE	600,00 €
5. ASSOCIATIONS CHORALES PUBLIQUES	300,00 €
6. ASSOCIATIONS DES ANIMAUX	300,00 €
7. ASSOCIATIONS SPORTIVES CHAMPIONS	² 600,00 €
8. ASSOCIATIONS SPORTIVES LOISIRS ³	500,00 €
	4
9. ASSOCIATIONS CULTURELLES SOCIALES ⁵	500,00 €
	6
	7

¹ Supprimer treize (13)

² 1 Ancien montant : 300,00.- €

³ 2 Supprimer (1)

⁴ Supprimer 9. Associations sportives loisirs (2) : 200,00.- €

⁵ Supprimer (1)

⁶ Supprimer 11. Associations culturels sociales (2) : 250,00.- €

⁷ Supprimer 12. Associations culturelles sociales (3) : 150,00.- €

Article 2. Catégorie supplémentaire

À côté des catégories servant à définir les tarifs de base, une catégorie supplémentaire est prévue pour subventionner les actions suivantes :

- Acquisition d'instruments de musique (⁹sur présentation de factures) ;
- Vins d'honneur ;
- Organisation du marché de Noël ;
- Organisation des portes ouvertes des « Frënn vum 3ten Alter », HMC (au minimum 5 portes ouvertes par an) ;
- Collecte des sapins de Noël ;
- Organisation de la fête de St. Nicolas ;
- Concert offert, à tour de rôle, par les chorales locales lors de la Fête Nationale et de la Journée Commémorative.
- Participation d'une délégation d'au moins 3 membres lors de l'action « Grouss Botz »¹⁰ ;
- Cortège accompagné des sociétés de musique locales lors de la Fête Nationale ¹¹;
- Contribution à l'organisation de la Fête Nationale ¹²;

Le relevé des subsides de la catégorie supplémentaire se présente comme suit :

Instruments de musique	2 000,00.- €
Vins d'honneur	600,00.- €
Marché de Noël	300,00.- €
5 Portes Ouvertes (Amiperas / HMC)	300,00.- €
Collecte des sapins de Noël	200,00.- €
St. Nicolas	200,00.- €
Chorale : Fête Nationale & Journée Commémorative (à tour de rôle)	200,00.- €
¹³ Société de musique : Cortège Fête Nationale	
¹⁴ « Grouss Botz » (délégation de min. 3 membres)	200,00.- €

⁸ Supprimer 13. Associations financées pas subventionnées : 0,00.- €

⁹ Ajout (sur présentation de factures)

¹⁰ Ajout

¹¹ Ajout

¹² Ajout

¹³ Ajout

¹⁴ Ajout

¹⁵Le relevé des subsides pour la contribution à l'organisation de la Fête Nationale se présente comme suit :

Caisse	300,00.- €
Grill	1.200,00.- €
Boissons (par stand)	500,00.- €
Bar de crémant	500,00.- €
Surveillance (Service Incendie : Protection Civile)	350,00.- €

Pour le calcul du subside global, il n'est pas tenu compte des montants susmentionnés.

Article 3 : Critères valables pour toutes les associations

locales

Les critères suivants sont valables pour toutes les associations locales :

- Supplément pour le travail avec les jeunes par membre actif domicilié dans la commune de Redange/Attert jusqu'à l'âge maximum de 18 ans inclus, justifié par une pièce d'identité remise en copie. **15,00.- €**
- Le subside définitif revenant aux associations locales, subventionnées également par d'autres communes, est alloué au prorata du nombre des communes engagées.

Ainsi, le subside global sera divisé par le nombre de communes.

- Lors de la nouvelle constitution d'une association ou d'un club, le subside de démarrage est fixé à **200,00.- €**.

Article 4 : Fête Nationale

Il y a lieu qu'une délégation de 3 personnes devra représenter l'association ou le club lors du Cortège et lors du TE DEUM.

Les membres sont priés de participer, le cas échéant, en uniforme.

16

Article 5 : Journée Commémorative

Il y a lieu qu'une délégation de 3 personnes devra représenter l'association ou le club lors de la cérémonie de la Journée Commémorative.

¹⁵ Ajout

¹⁶ Supprimer : Il sera tenu une liste de présence, respectivement une urne pour déposer le titre de participation. En cas de non respect des conditions susvisées, le montant du subside global sera **diminué à titre de 30 %** dans le cas où la manifestation est organisée par la commune de Redange/Attert.

Les membres sont priés de participer, le cas échéant, en uniforme.

¹⁷

Article 6 : « Grouss Botz – Ouschterbotz »

Il y a lieu qu'une délégation de 3 personnes devra représenter l'association ou le club lors de cette manifestation.

¹⁸

¹⁹ Un subside extraordinaire d'un montant de 200,00.- € sera alloué aux associations participantes.

Article 7 : Associations sportives participant au championnat

Il est alloué un subside supplémentaire par équipe :

- de 1 à 5 équipes : **50,00.- €** par équipe ;
- plus que 5 équipes : **100,00.- €** par équipe ;

Par ailleurs, il est également alloué un subside par équipe promue au montant de: **100,00.- €** par équipe.

Article 8 : Associations chorales église

Un subside supplémentaire est alloué aux chorales ecclésiastiques qui se produiront en dehors du chant religieux par des concerts séculiers (minimum 2 concerts par an) documenté par des prospectus, placards, dépliants, invitations, etc.) : **300,00.- €**

Article 9 : Demande de subside

Chaque année, au courant du mois d'avril, les formulaires concernant la demande de subside sont adressés par la commune de Redange/Attert aux présidents des différentes associations locales.

¹⁷ Supprimer : Il sera tenu une liste de présence, respectivement une urne pour déposer le titre de participation. En cas de non respect des conditions susvisées, le montant du subside global sera **diminué à titre de 30 %** dans le cas où la manifestation est organisée par la commune de Redange/Attert.

¹⁸ Il sera tenu une liste de présence, respectivement une urne pour déposer le titre de participation. En cas de non respect des conditions susvisées, le montant du subside global sera **diminué à titre de 30 %** dans le cas où la manifestation est organisée par la commune de Redange/Attert.

¹⁹ Ajout

Parallèlement, les associations locales sont avisées à l'avance du délai de remise de la demande de subside par voie du bulletin communal « Kropemann-Info », par le site internet www.redange.lu et par affichage dans la commune (Raider).

Les formulaires en question sont à retourner au secrétariat communal dans le délai indiqué dans ledit formulaire.

Les demandes reçues après le délai imparti ne sont pas prises en considération.

Article 10 : Mise en application

Les nouveaux critères concernant l'allocation des subsides annuels aux associations locales sont applicables pour la première fois lors de la remise des demandes de subsides pour l'année 2014.

La présente sera transmise à l'Autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi délibéré à Redange/Attert, date que ci-dessus.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,